



REGLEMENT du CONCOURS des ILLUMINATIONS DE NOEL 2020/2026 FLINS SUR SEINE

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de donner à notre commune une ambiance féerique et lumineuse, la commission événementielle représentée par Nadège Daumard organise un concours d'illuminations de Noël. Il a pour but d'améliorer l'esthétique de la commune et cela pour le plaisir de tous. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour la protection de l'environnement, il est préférable d'utiliser des ampoules basse consommation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sur inscription. Elle est exclusivement réservée aux habitants de Flins sur Seine, locataires ou propriétaires. Les dates du concours sont communiquées par le biais d'affiches, en mairie et sur le site internet de la commune.

Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique entre 18h00 et 21h30 au minimum. Le Jury ne pénétrera pas dans les propriétés privées.

Les résidents souhaitant participer au concours des illuminations de Noël doivent s'inscrire sur le registre à l'accueil de la mairie, ou à l'adresse internet suivante com.info@mairiedeflins.fr avant le 15 décembre de chaque année. Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'adresse de résidence et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Article 3 : CATEGORIES et PRIX

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Deux catégories sont ouvertes :

- Maisons (façade, terrasse, jardin)
- Appartements (balcons, fenêtres)

Article 4 : RESPONSABILITE et SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants selon les normes en vigueur et sous leur entière responsabilité.

La commune de Flins sur Seine ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera de la qualité des illuminations et décorations selon les trois critères suivants :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Visibilité depuis l'espace public

Article 6 : COMPOSITION du JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. Le passage du jury s'effectuera de façon aléatoire pour l'ensemble des illuminations entre 18h00 et 21h30 à partir du 15 décembre 2019 et jusqu'au 05 janvier de chaque année.

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Pour chaque catégorie, les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat : 100€ pour le premier prix, 75€ pour le deuxième prix et 50€ pour le troisième prix. A multiplier par 2 pour les 2 catégories. Total : 450€. Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées et photographiées et que ces films et photos soient diffusées dans la presse sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux...L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos et films.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours des illuminations de Noël de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

